

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE 3

I. – Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :

« 2° L'article L. 5422-20-1 est abrogé ; ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5422-25, les mots : « de cadrage » sont remplacés par les mots : « d'orientation » »

les mots :

« les mots : « à l'élaboration du document de cadrage mentionné aux articles L. 5422-20-1 et L. 5422-25 ainsi qu' » sont supprimés ; » .

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5422-25 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la lettre de cadrage adressée par le Gouvernement aux organisations syndicales et patronales en amont de leurs négociations.